



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Lundi 30 mai 2011** à 20 h 45 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	24/05/2011
Affichage	24/05/2011

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

Etaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno
BRUNET Pascale pouvoir à CODURI Laetitia

THEME : **DIVERS 4**

OBJET : **TARIF DE LOCATION AU
1^{ER} JUIIN 2011 DU CORPS DE
GARDE D'ARTAGNAN**

Absents-Excusés :

GUIGLI Catherine, PEYTHIEU Eric, BRUNET Pascale,
VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD
Sabin,

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Renée PETELET

La commune de Briançon possède, Porte de Pignerol, un Corps de Garde dénommé « Corps de Garde d'Artagnan », figurant au cadastre sous le numéro 1 de la section AP.

Par délibération N°89-07 du conseil municipal en date du 2 Juin 2007, un seul tarif de location a été fixé pour ce Corps de Garde, à savoir 165,00 € (Cent soixante cinq euros) par semaine.

Compte tenu du contexte économique actuel, et afin de faciliter la gestion du Corps de Garde D'Artagnan, il apparaît souhaitable aujourd'hui d'instituer également un tarif mensuel.

Considérant que la mise à disposition de cet emplacement emblématique permet notamment d'aider au développement de l'activité d'artisanat d'art, il convient de fixer le montant de la redevance mensuelle, pour des périodes ne dépassant pas 6 mois, à la somme de 350,00 € par mois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions ci-dessus ;
- De fixer le tarif mensuel de location du Corps de Garde d'Artagnan à la somme de 350,00 € (Trois cent cinquante euros) à compter du 01^{er} Juin 2011 ;
- D'approuver la convention type jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire
Gerard
Gérard FROMM



TRANSMIS LE 1 - JUIN 2011

PUBLIÉ LE 1 - JUIN 2011

NOTIFIÉ LE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CORPS DE GARDE D'ARTAGNAN

ENTRE

La Commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité par décision n°++++ en date du +++,
Ci-après dénommée sous le(s) vocable(s) « La commune »,

D'une part,

ET

++++,
Ci-après dénommé sous le vocable « l'occupant »,

D'autre part,

IL A ETE DECIDE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Désignation

La Commune de Briançon met à la disposition de ++++ qui le reconnaît et l'accepte, le Corps de Garde d'Artagnan sis à Briançon (05100), et figurant au cadastre de ladite commune sous le numéro 1 de la section AP.

La Commune de Briançon informe l'occupant que l'immeuble est situé dans un secteur sauvegardé, qu'il a été classé au titre des monuments historique et qu'il fait partie de la classification des « immeubles à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits. ».

Article 2 - Destination

L'occupant s'engage à utiliser le local ci-dessus désigné pour la fabrication, la création et la commercialisation d'objets artisanaux.

Article 3 - Durée et résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du ++++ au ++++.
Observation étant ici faite que la durée maximale de mise à disposition ne pourra excéder SIX (6) mois.
Toutefois l'occupant aura la possibilité de demander le renouvellement de la présente par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins UN (1) mois avant le terme de la présente.



La résiliation pourra intervenir à tout moment, quelle qu'en soit la raison, sous réserve d'un préavis de **QUINZE (15) jours** adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par celle des parties qui désire mettre fin à la présente convention.

Article 4 - Redevance

La mise à disposition du Corps de Garde d'Artagnan est soumise à la tarification des corps de garde fixée par délibération du Conseil Municipal.

Le montant de la redevance est stipulé payable mensuellement et d'avance, étant précisé que toute période entamée est entièrement due.

Article 5 - Conditions, Charges et garantie

L'occupant prendra le local mis à disposition dans l'état dans lequel il se trouvera au moment de l'entrée dans les lieux sans pouvoir exiger de la Commune de Briançon aucune remise en état ni réparation, ni aucun travail, ni lui faire une réclamation quelconque à ce sujet et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Commune de Briançon pour vices de construction, dégradation, voirie, insalubrité, humidité, infiltration, et toutes autres causes quelconques intéressant l'état des locaux, l'occupant se déclarant prêt à supporter tous les inconvénients en résultant et à effectuer, à ses frais, toutes les réparations et remises en état que nécessiterait l'état des lieux, même celles nécessitées par la vétusté ou l'usure.

L'occupant jouira du local sans réserve, au mieux de ses intérêts. Il se soumettra aux lois, règlements et arrêtés de toutes les autorités administratives et de police et sera personnellement responsable de toutes contraventions. Il s'attachera également en raison de la situation de l'atelier situé dans un bâtiment classé monument historique et implanté dans une région touristique, à éviter toute pollution.

Au cours du contrat, l'occupant ne pourra changer l'affectation des immeubles compris dans la présente mise à disposition à son gré. Il devra au préalable obtenir l'accord écrit de la Commune de Briançon. Etant précisé que tous frais engendrés par ce changement d'affectation seront entièrement supportés par l'occupant.

Article 6 - Etat des lieux

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties.

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés, enlever les installations qu'il aura mises en place, le cas échéant, et remettre les lieux en l'état à ses frais.

En cas de défaillance de la part de l'occupant et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la Commune de Briançon se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

Article 7 - Responsabilité

Pendant toute la durée de la présente convention, l'occupant souscrira des polices d'assurances couvrant les locaux contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, vols, explosions, calamités naturelles et recours des voisins et des biens susceptibles d'atteindre le bâtiment mis à disposition, ainsi que le matériel, les équipements, les stocks, les approvisionnements et objets mobiliers garnissant les lieux loués.

La garantie devra s'étendre aux dommages électriques, frais de déplacements, démolition et transports des décombres, frais de déplacement de tous objets immobiliers, honoraires d'experts, pertes indirectes.

Les polices couvriront également la responsabilité civile de l'occupant pour les risques matériels et corporels, ainsi que le risque « perte d'exploitation » de l'occupant.

L'occupant devra justifier de la souscription des polices et du paiement des primes avant l'entrée dans les lieux et lors de chaque échéance ainsi que, plus généralement, à toute demande de la Commune de Briançon.

Le Commune de Briançon ne pouvant être poursuivie pour quelque cause que ce soit dans le cadre de l'activité exercée par l'occupant.

Article 8 - Obligations du preneur

L'occupant s'engage :

- à ne produire et vendre que des produits fabriqués par lui-même ;
- à ouvrir son échoppe sur des horaires journaliers établis (9h30-19h00 conseillé), y compris les week-end et jours fériés ;
- à ce que la signalétique (devanture et enseigne) réponde au règlement du secteur sauvegardé, disponible au Service de l'Urbanisme de la Commune de Briançon.

Article 9 - Autorisation Administrative

L'occupant devra solliciter toutes les autorisations exigées par la réglementation en vigueur et en particulier par le code de l'Urbanisme et l'autorisation spéciale de travaux délivrée par l'Architecte des Bâtiments de France, lorsque la situation de son installation le nécessite avant de commencer des travaux.

Dans le cas où le dépôt d'une déclaration de travaux n'est pas nécessaire, l'occupant fournira un dossier d'intégration esthétique de ses équipements.

Il fera son affaire personnelle des autorisations administratives nécessaires à la mise en place des équipements techniques, sans que le propriétaire ne puisse être inquiété, ni recherché sur ce sujet.

L'occupant fournira une copie de l'ensemble des autorisations susvisées à la Commune de Briançon.

Dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, l'occupant n'obtiendrait pas la ou lesdites autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité, ni préavis.

Article 10 - Caractère personnel de la mise à disposition

L'occupant doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition.

L'occupant s'interdit de concéder ou sous-louer l'emplacement mis à disposition sauf accord express de la Commune de Briançon.

Article 11 - Visite des lieux

L'occupant devra laisser les représentants de la Commune de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans le local mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

Article 12 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 13 - Tribunaux compétents

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 14 - Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties élisent domicile :

La Commune de Briançon : en la Mairie de BRIANÇON - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON ;

++++ : à ++++ (++++) - ++++.

Fait en QUATRE (4) exemplaires originaux, à Briançon le

L'occupant,

Le Maire,

++++

Gérard FROMM